



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Béthune, le 22 septembre 2009

Unité Territoriale de BETHUNE  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris 62400 BETHUNE  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Eq. : EQUIPE B1  
N°Gidic : 070.0000437  
Type d'établissement : A – IPPC

HAGEN-DAZS\_TILLOY-LES-MOFFLAINES\_RAPPORT\_070.00437\_22092009

Affaire suivie par :

Tél. — Fax :

Bilan de fonctionnement de la société HAAGEN DAZS à TILLOY LES MOFFLAINES

# RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Raison sociale	<b>HAAGEN DAZS</b>
Siège social	: General Mills France SAS 32, Avenue de l'Europe à VELIZY (78941)
Nom de l'établissement	<b>HAAGEN DAZS</b>
Adresse de l'établissement	: 155, route de Cambrai B.P. 59 à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217)
Activité principale	: Fabrication de crèmes glacées, de sorbets et de yaourts congelés
N° SIREN	: 388 514 911 00022

### Plan

0. Glossaire
1. Objet
2. Présentation du site
3. Synthèse des éléments du bilan de fonctionnement
4. Conclusions et proposition de l'inspection des installations classées

### Annexe

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

### **0. Glossaire**

IPPC : prévention et contrôle intégrés de la pollution

BREF : Best references

MTD : meilleures technologies disponibles

BATAELs : niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des MTD

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00

Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78

44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)



## **1. Object**

Le présent rapport a pour objet la présentation de la modification de certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux d'exploiter en date du 26 octobre 1992 modifié et du 7 juin 2006 afin de rendre conforme l'exploitation des installations, par la société HAAGEN DAZS à TILLOY-LES-MOFFLAINES, aux dispositions de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et au contrôle intégrés de la pollution (directive IPPC).

## **2. Présentation du site**

La société HAAGEN DAZS exerce une activité de fabrication de crèmes glacées, de sorbets et de yaourts congelés.

Le site est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2230 : Lait (réception, stockage, traitement et transformation etc., du) ;
- 1136-B : Ammoniac (emploi de l') ;
- 2920-1 et 2 : Réfrigération ou compression (installations de ).

Il est autorisé par arrêtés préfectoraux des 26 octobre 1992 modifié et 7 juin 2006.

Il relève de la directive IPPC pour la rubrique suivante :

- 6.4.c. : Traitement et transformation du lait, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).

Le BREF applicable au titre de la rubrique IPPC principale est le BREF : FDM – Industries agroalimentaires et laitières.

Il relève de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié pour la rubrique suivante :

- 2230 : Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc., du) à partir d'une capacité de traitement de 200 tonnes par jour.

## **3. Synthèse des éléments du bilan de fonctionnement**

L'exploitant a remis son bilan de fonctionnement le 5 décembre 2006.

L'exploitant a indiqué, dans son bilan de fonctionnement et son message électronique du 13 septembre 2009, son positionnement face aux meilleures technologies disponibles génériques et spécifiques pour la fabrication de crèmes glacées citées dans le BREF FDM.

L'exploitant a notamment précisé avoir mis en place les dispositions suivantes :

- Sensibilisation constante du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau ;
- Suivi et comptabilisation de la consommation d'eau par les différents postes ;
- Mise en place d'un traitement du phosphore total contenu dans les eaux résiduaires ;
- Installation des sources sonores les plus bruyantes (compresseurs, chaudières) à l'intérieur des bâtiments ;
- Utilisation du méthane gazeux CH<sub>4</sub> produit pendant le traitement anaérobiose pour générer de la chaleur et/ou de l'électricité par micro-turbine ;
- Gestion de réduction des déchets à la source et de l'élimination via des filières de traitement adaptées privilégiant la valorisation matière ou énergétique ;
- Surveillance et examen des niveaux de consommation et d'émission des chaudières fonctionnant au gaz naturel ;
- Récupération d'énergie contenue dans les fumées de combustion des chaudières ;
- Mise en place d'une filière d'épandage des boues issues de la station d'épuration.

L'impact principal concernant cet établissement sont les rejets aqueux. Les eaux usées sont traitées soit :

- par la station d'épuration interne au site puis rejetées dans la Scarpe ;
- par la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'Arras, si les conditions de rejets dans la Scarpe dépassent les valeurs limites d'émission imposées par arrêté préfectoral.

Les émissions aqueuses au titre de l'autosurveillance de l'année 2008 en sortie de la station d'épuration interne ont été les suivantes :

- Débit moyen annuel : 261 m<sup>3</sup>/j  
(débit moyen mensuel maximal : 377 m<sup>3</sup>/j )

Paramètre	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DBO5	17.1	5.1
DCO	56.7	16.1
MeS	8.6	2.6
Matières grasses (SEC)	3.5	0.9
Azote global	6.1	1.6
Phosphore	1.0	0.3

Données calculées à partir des données fournies par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance

Ces données correspondent à la moyenne annuelle du paramètre considéré.

Ces valeurs respectent les critères imposés par arrêté préfectoral qui sont :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Flux mensuel (kg/j)
DBO5	30	10.8
DCO	90	32.4
MeS	30	10.8
Matières grasses (SEC)	5	1.8
Azote global (azote total+nitrites+nitrates)	20	7.2
Phosphore	2	0.72
pH	de 5,5 à 9,5	

Le BREF indique que les niveaux d'émission figurant dans le tableau ci-après correspondent aux niveaux d'émissions qui seraient atteints à l'aide des techniques généralement considérées comme des MTD. Ils ne correspondent pas forcément aux niveaux actuellement atteints dans l'industrie, mais reflètent l'avis des experts du groupe de travail.

Paramètre	Concentration
DBO5	< 25
DCO	< 125
MES	< 50
Huiles et graisses	< 10
Azote total	< 10
Phosphore total	0,4 - 5
pH	de 6 à 9

Il est possible d'atteindre de meilleurs niveaux de DBO5 et de DCO. Compte tenu des conditions locales, il n'est pas toujours possible ou rentable d'atteindre les niveaux indiqués d'azote total et de phosphore total

Qualité habituelle des effluents agroalimentaires après traitement.

Le BREF n'indique pas si ces valeurs sont à considérer pour une période journalière, mensuelle ou annuelle. Par similitude à d'autres dossiers instruits, nous considérons, dans le cas présent, que ces concentrations s'appliquent à une période mensuelle.

Compte tenu des éléments précédents, l'inspection des installations classées propose, dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint, d'ajuster uniquement les valeurs des paramètres DBO5 et pH sur les niveaux d'émission du BREF.

Outre les MTD génériques du BREF, la MTD applicable à la fabrication des crèmes glacées consiste à atteindre les niveaux de consommation et d'émission indiqués au tableau ci-dessus.

Consommation d'énergie (kWh/kg)	Consommation d'eau (l/kg)	Eaux usées (l/kg)
0,6 – 2,8	4,0 – 5,0	2,7 – 4,0

Niveaux de consommation et d'émission associés à la production d'un kg de crème glacée

L'exploitant a transmis les éléments suivants :

Année	Consommation d'énergie (kWh/kg)	Consommation d'eau (l/kg)	Eaux usées (l/kg)
1996	0,7	5,6	5,3
2002	0,6	4,1	3,4
2008	0,7	3,2	2,0

La tendance, pour la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées, est fortement décroissante. Les premiers chiffres de 2009 s'inscrivent dans cette tendance. Concernant la consommation d'énergie, les valeurs sont stables. Le groupe Général Mills demande à l'établissement de réduire de plusieurs points ses consommations.

Compte tenu des éléments précédents, l'inspection des installations classées propose, dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint, d'imposer les niveaux d'émission suivants :

Consommation d'énergie (kWh/kg)	Consommation d'eau (l/kg)	Eaux usées (l/kg)
0,7 (niveau inférieur du BREF)	4,0 (valeur basse du BREF)	2,7 (valeur basse du BREF)

L'exploitant a également mentionné les principaux investissements réalisés sur le site au cours des 10 dernières années relatifs à la protection de l'environnement. Voici les principaux éléments :

Nature de l'investissement	Effet	Montant
Mise en service de deux lignes et de deux nouvelles lignes de réfrigération fonctionnant au CO2	Diminution des risques	1 500 k€
Mise en place d'un traitement du phosphore contenu dans les eaux résiduaires	Amélioration des rejets aqueux	300 k€
Dispositions afin de limiter la génération de déchets : livraison de produits en citerne au lieu de sacs et cartons ; vis d'extraction de jus et presse à cartons.	Réduction de déchets	300 k€
Amélioration de la station d'épuration : amélioration de l'étanchéité des digesteurs ; modification de l'agitation des bassins d'aération	Diminution des rejets gazeux et des odeurs	156 k€
Mise en place d'équipements pour le suivi des consommations d'eau	Maîtrise de la consommation d'eau	95 k€
Mise en place d'économiseurs d'énergie contenue dans les fumées de combustion des chaudières et récupération de cette énergie pour l'eau chaude destinée au process	Réduction de la consommation d'énergie	35 k€

L'exploitant vise une certification à la norme ISO 14001 au cours du premier semestre 2010.

#### **4. Conclusions et proposition de l'inspection des installations classées**

Afin d'acter les améliorations applicables au site HAAGEN DAZS basé à Tilloy-les-Mofflaines relatives aux rejets aqueux, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'imposer à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les prescriptions reprises dans le projet joint au présent rapport. Ses prescriptions correspondent à une actualisation des valeurs limites d'émission de l'installation sur ses enjeux principaux. Le projet d'arrêté préfectoral rappelle également le contenu exigible d'un bilan de fonctionnement. Le prochain bilan de fonctionnement est exigible le 31 décembre 2014.

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant par messagerie électronique le 17 septembre 2009. Le 21 septembre 2009, il n'a émis aucune remarque.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques.

Béthune, le

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Douai, le .....  
P/le directeur, et par délégation